

**DOSSIER INSCRIPTION RESTAURATION SODEXO
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

SODEXO : 04 93 64 71 69 / Mail : nathalie.cerutti@sodexo.com

ilham.tari@sodexo.com

(Bureau Facturation Sodexo situé : Mairie de Vallauris, Rdc, Place Jacques Cavasse, 06220 Vallauris)

Dépôt du dossier : au bureau SODEXO situé en Mairie ou par mail au format PDF (pas de photos JPEG)

Contenu du dossier & documents à retourner :

- Fiche famille : **à remplir et à retourner**
- Fiche d'inscription cantine : **à remplir et à retourner**
- Mandat de prélèvement SEPA SODEXO : si 1^{ère} demande de prélèvement ou changement de domiciliation bancaire : **à remplir et à retourner avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)**
- Documents à fournir avec ce dossier :
 - **Photocopies des 2 derniers bulletins de salaire des parents ou attestation de travail (si en société : un extrait KBIS, si auto-entrepreneur : attestation d'affiliation URSSAF) et si en recherche d'emploi : un justificatif pôle emploi.**
 - **Photocopie : 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, téléphone ou loyer)
PAS D'AVIS D'IMPOSITION**
- Règlement de service : **A LIRE ET A CONSERVER (NE PAS REMETTRE DANS LE DOSSIER)**
- **Précision** : si aucune date de démarrage cantine n'est cochée ou complétée sur les fiches d'inscription, la date du premier jour de la rentrée scolaire sera mise d'office sans contestation possible à la facturation.

**Les dossiers seront acceptés uniquement si les factures de
cantine sont acquittées & dossier complet**

1^{ère} inscription

Nom et prénom enfant(s)

Réinscription

Nom et prénom enfant(s)

FICHE FAMILLE

Père, Mère, Si autre (précisez) :	Père, Mère, Si autre (précisez) :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Veuf (ve) SI SEPARATION OU DIVORCE : Garde alternée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse :	Adresse si différente :
Téléphone de domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone Portable :	Téléphone Portable :
Mail :	Mail :
Profession :	Profession :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
Autorité parentale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autorité parentale <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nombre d'enfant(s) à charge :	

Lu et approuvé

Signature des parents

Date

Liste des enfants de la famille :

Enfant (Nom Prénom)	Date et lieu de naissance

Fiche Inscription en cantine / Année scolaire 2024/2025 (1^{er} enfant)

Inscription à compter du 1^{er} jour de rentrée Septembre 2024 Ou à compter du _____

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Pour l'année scolaire 2024/2025 École d'où dépendra l'enfant :

Classe dans laquelle il ou elle passera :

JOURS DE FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

OU REPAS EXCEPTIONNELS

Allergie alimentaire qui nécessite un panier repas (PAI) :

IMPORTANT : Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) doit être établi pour accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire. A ces fins, il faudra fournir un certificat médical établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre en compte. En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le panier repas.

Date et Signature(s) du représentant légal :

Fiche Inscription en cantine / Année scolaire 2024/2025 (2^{eme} enfant)

Inscription à compter du 1^{er} jour de rentrée Septembre 2024 Ou à compter du _____

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Pour l'année scolaire 2024/2025 École d'où dépendra l'enfant :

Classe dans laquelle il ou elle passera :

JOURS DE FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

OU REPAS EXCEPTIONNELS

Allergie alimentaire qui nécessite un panier repas (PAI) :

IMPORTANT : Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) doit être établi pour accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire. A ces fins, il faudra fournir un certificat médical établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre en compte. En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le panier repas.

Date et Signature(s) du représentant légal :

Fiche Inscription en cantine / Année scolaire 2024/2025 (3^{ème} enfant)

Inscription à compter du 1^{er} jour de rentrée Septembre 2024 Ou à compter du _____

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Pour l'année scolaire 2024/2025 École d'où dépendra l'enfant :

Classe dans laquelle il passera :

JOURS DE FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

OU REPAS EXCEPTIONNELS

Allergie alimentaire qui nécessite un panier repas (PAI) :

IMPORTANT : Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) doit être établi pour accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire. A ces fins, il faudra fournir un certificat médical établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre en compte. En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le panier repas.

Date et Signature(s) du représentant légal :

Fiche Inscription en cantine / Année scolaire 2024/2025 (4^{ème} enfant)

Inscription à compter du 1^{er} jour de rentrée Septembre 2024 Ou à compter du _____

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Pour l'année scolaire 2024/2025 École d'où dépendra l'enfant :

Classe dans laquelle il passera :

JOURS DE FREQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

OU REPAS EXCEPTIONNELS

Allergie alimentaire qui nécessite un panier repas (PAI) :

IMPORTANT : Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) doit être établi pour accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire. A ces fins, il faudra fournir un certificat médical établi par votre médecin traitant attestant des mesures à prendre en compte. En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le panier repas.

Date et Signature(s) du représentant légal :

MODE DE PAIEMENT SPÉCIFIQUE A LA CANTINE

Vous pouvez payer par chèque, espèces, carte bancaire, site internet « SO HAPPY », prélèvement bancaire ou virement.

Si vous optez pour le Paiement par prélèvement (cochez la case ci-dessous)

- **J'étais en prélèvement et ma domiciliation bancaire reste inchangée (inutile de remplir le mandat SEPA et de refournir un RIB)**
- **C'est ma première demande de prélèvement où j'ai changé de domiciliation bancaire (Je remplis le mandat SEPA joint et je fournis un RIB)**

ACCORD DES CONDITIONS DU DOSSIER CANTINE

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout changement de situation au Service Education et au Service de Restauration Scolaire Sodexo à la Mairie de Vallauris.

Atteste avoir pris connaissance, accepté et avoir conservé le règlement interne de la restauration scolaire ci-joint en annexe.

- Règlement interne restauration scolaire et modalités de facturation
(je coche la case pour accepter les conditions d'inscription).*

Date et signature du représentant légal, suivies de la mention « Lu et approuvé »

A Vallauris, le.....

Signature(s)

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service informatique de la société SODEXO.

Ville de Vallauris,
Délégation de service public pour l'exploitation de la restauration collective de la
Ville de VALLAURIS GOLFE JUAN,
REGLEMENT DE SERVICE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement de service

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration collective, dont la gestion a été déléguée à la Société SODEXO, ci-après dénommée « le Déléguataire », par la Ville de VALLAURIS GOLFE JUAN.

Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service et précise, conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par le Déléguataire.

La Ville est l'Autorité Délégante. Le service de restauration demeure organisé et contrôlé par la Ville.

Le Déléguataire est chargé de la production, de la livraison des repas et de la distribution des repas, ainsi que de l'encaissement auprès des usagers des prix des repas suivant les tarifs fixés par la Ville.

La Ville conserve à sa charge la surveillance des usagers.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 2 – Force obligatoire du présent règlement de service

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif.

5-3 Procédure d'inscription nouvelle

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure. Elle prend effet immédiatement.

5-4 Procédure de mise à jour

Pour les familles inscrites l'année précédente, le Déléguataire met à jour les inscriptions, à chaque début d'année.

5-5 Révision ou modification

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée au déléguataire par écrit.

5-6 Usagers non-inscrits

Les familles d'enfants non-inscrits pourront, exceptionnellement, faire bénéficier ceux-ci du service de la restauration scolaire en remplissant le formulaire d'inscription obligatoire auprès du service de la restauration scolaire.

Les repas ainsi consommés seront facturés au tarif établi par la Ville.

5-7 Condition de réinscription au service

L'année scolaire suivante, toute réinscription au service de restauration d'un membre de la famille de l'usager est subordonnée au complet règlement de l'impayé (montant des repas et frais de contentieux).

Aucune demande d'inscription ne sera traitée et enregistrée si le compte de la famille est débiteur.

Une étape préalable de relance et d'étude des possibilités de paiement échelonné par la famille sera effectuée.

Article 6 - Modes de fréquentation

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- à l'année, sur des jours définis à l'avance ou « selon planning »,
- temporaire, sur une période définie à l'avance,
- à titre exceptionnel.

Section 2 – Menus et cas particuliers

Article 7 - Communication des menus

Les menus servis aux enfants seront communiqués aux familles. Ils sont disponibles au service de la restauration scolaire et sur le site de la Ville via www.so-happy.fr et sont affichés chaque semaine dans les restaurants scolaires et sur les espaces réservés à cet effet dans les 10 écoles.

Le service se réserve le droit d'apporter des modifications si nécessaire. L'équilibre alimentaire doit, dans tous les cas, être respecté.

Article 3 – Catégories d'usagers

Le présent règlement de service s'applique aux usagers du service de restauration collective de la Ville de VALLAURIS GOLFE JUAN ci-après désigné.

- enfants scolarisés (écoles maternelles et élémentaires),
- adultes

CHAPITRE II – RESTAURATION SCOLAIRE

Section 1 - Modalités d'admission au service

Article 4 - Conditions d'accès

L'accès aux restaurants scolaires de la ville de VALLAURIS GOLFE JUAN est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service facturation restauration scolaire Sodexo.

Le service de restauration scolaire peut, en cas de capacité suffisante, être ouvert aux adultes de l'école (personnel communal ou de l'éducation Nationale, parents d'élèves) n'intervenant pas auprès des enfants pendant le déjeuner. L'inscription est obligatoire et doit être accompagnée des justificatifs demandés : une fiche d'inscription est disponible au service de la restauration scolaire à cet effet. Les menus proposés sont les mêmes que ceux des enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

Article 5 – Inscriptions

5-1 Conditions d'inscription

Pour l'inscription au service de la restauration, les familles doivent :

- avoir inscrit leur ou leurs convives dans les établissements publics de la Ville,
- avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du service facturation Sodexo aux Familles.

Chaque famille doit remplir qu'un seul dossier familial d'inscription, quel que soit le nombre de convives bénéficiaires du service.

5-2 Validité de l'inscription

L'inscription est valable pendant tout le temps où au moins un convive de la famille bénéficie du service de restauration.

Pour les scolaires, elle est mise à jour au début de chaque année et chaque fois qu'une modification intervient dans la situation de la famille (nombre de convives, déménagement, changement de tarif, etc.).

Pour les enfants des Centres de loisirs, l'inscription est faite pour une période déterminée (exemple, les vacances de la Toussaint).

Article 8 - Menus spéciaux

En cas de grève ou en cas d'incident (panne de four, difficulté de livraison...), le menu initial pourra être modifié.

Les menus proposés pour l'ensemble du service ne pourront faire l'objet d'adaptations que dans le cadre d'un accord préalable à l'inscription entre la Ville et la famille et dans la limite des possibilités proposées par le prestataire dans le cadre du contrat qui le lie à la Ville.

Article 9 - Allergies alimentaires

En cas d'allergie ou autre problème médical lié à l'alimentation, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place entre la Ville, l'école, le médecin scolaire et la famille. La famille s'engage à se présenter avec son enfant au rendez-vous fixé par la Ville, l'école et le médecin scolaire avec le carnet de santé et un certificat médical. Le médecin scolaire décidera de la mise en œuvre ou non du PAI.

Article 10 – Menus à thème et animations

En complément des fêtes calendaires, le déléguataire propose régulièrement des menus à thème, dont la semaine du goût.

Les menus à thèmes sont validés par la ville.

Section 4 – Organisation de la pause méridienne

Article 11 - Heures et durées des services

Le rythme suivi dans les écoles de la Ville de Vallauris est celui de la semaine de 4 jours, le mercredi, le service de restauration doit être prévu pour les centres de loisirs. Le service s'étend selon les effectifs entre 12 heures et 14h.

Article 12 - Organisation

La Ville de VALLAURIS GOLFE JUAN assure la prise en charge et l'encadrement des enfants en fonction des horaires des écoles, avant, pendant et après le repas conformément aux dispositions en vigueur. Durant la période précédant ou suivant immédiatement le repas, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement jusqu'à la reprise de service des enseignants. En cas de départ pendant le temps méridien, les parents ou les personnes autorisées au préalable dans le dossier d'inscription de la restauration scolaire doivent obligatoirement se présenter auprès du référent Ville muni d'une pièce d'identité et signer une décharge de responsabilité.

L'accueil mis en place a pour but de permettre à chacun de vivre à son rythme en attendant la reprise de l'école: La sécurité des enfants est un objectif prioritaire.

Ce temps doit être un moment d'éducation et de découverte nutritionnelle qui favorise la socialisation et l'autonomie. Le personnel d'encadrement veille au bon déroulement du temps de restauration scolaire, éduque les enfants en les sensibilisant à l'hygiène et aux règles de vie en collectivité et s'assure que l'enfant goûte de tout et mange selon son appétit.

Section 9 - Tarification - Facturation - Paiement

Article 13 - Tarification

Pour les repas scolaires :

La Ville de VALLAURIS GOLFE JUAN a choisi de prendre à sa charge une partie du prix des repas. Les convives ne payent donc pas le prix total de production. Les tarifs qui leur sont applicables sont fixés par le Conseil Municipal, pour chaque année scolaire.

Pour les repas des centres de loisirs jeunesse :

Le tarif est inclus dans le prix de la Journée qui est applicable et tient compte du quotient familial de la CAF.

Le Délégué procède à la facturation des usagers au service de restauration en appliquant le tarif déterminé et communiqué par la Ville.

Tout changement de catégorie tarifaire autorisé par la Ville, entrera en vigueur à compter du premier jour du mois courant la communication du nouveau tarif applicable au délégué par la Ville (après la délibération exécutoire du Conseil Municipal).

Article 14 - Facturation & Paiement :

14 - 1 - Facturation des prestations de Restauration Scolaire

Le service facturation aux familles est en charge des inscriptions. Le système de facturation aux familles est mis en place par le délégué pour les convives inscrits au service de restauration.

La facturation intervient au regard des informations résultant des fiches d'inscription et des pointages de repas effectués quotidiennement par le référent de l'école.

La facturation aux familles est établie mensuellement à posteriori (après consommation) au regard des informations résultant des fiches d'inscription, et des réajustements de commandes réalisés par la Ville conformément au contrat de délégation de service public.

Les familles règlent au Délégué, le prix des prestations qui leur est applicable selon le tarif, déterminé par la Ville.
Aucune déduction ne devra être faite par les familles au moment du paiement.

Modalités de remboursement des repas non consommés :

Le remboursement des repas non consommés s'effectuera uniquement dans les conditions suivantes :

Absence médicale : la famille dispose de 48h pour en informer la régie d'encaissement en déposant le certificat au bureau de la régie d'encaissement, ou dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville ou par mail. En l'absence du certificat médical, les absences ne seront pas décomptées.

Absence de l'enseignant : en cas d'absence d'un enseignant, si la famille décide de garder l'enfant à domicile et de ne pas le laisser à la cantine, elle doit en informer le bureau de la régie d'encaissement et préciser le nombre de jours d'absence par courrier ou par mail avec un certificat de l'école précisant l'absence de l'enseignant, sachant qu'un délai de 48h de carence sera décompté à la famille.

Absence pour convenance personnelle : la famille doit aviser le bureau de la régie par courrier ou par mail au minimum une semaine avant le 1^{er} jour d'absence. En l'absence de ce courrier, les modifications ne seront pas prises en compte.

Absence pour grève : En cas de grève d'un enseignant, les parents sont informés que le service de la restauration fonctionnera sauf cas de force majeure. Au cas où un enseignant gréviste invite les parents à garder leurs enfants chez eux, le repas ne sera pas facturé à la seule condition que ceux-ci en informent par écrit ou par mail le service de la restauration scolaire. Il est rappelé que la facturation intervient sur la base du pointage des enfants par les animateurs. En l'absence de ces retours, le repas de secours sera facturé aux familles.

Retrait définitif de la cantine : Les parents sont tenus obligatoirement d'informer la régie d'encaissement, une semaine avant, par courrier ou par mail. A défaut, la facturation se poursuivra et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La facture envoyée aux familles mentionnera le coût global du repas, le montant de la prise en charge par la ville, et le montant restant à payer par les familles
Le délai de règlement est de 10 jours à compter de la date de réception de la facture.

14 - 2 - Les modes de paiements possibles sont :

- le mandat de prélèvement SEPA,
- le paiement en ligne sécurisé sur le site : www.10-bany.fr,
- en espèces,
- par carte bancaire
- par chèque libellé à l'ordre de la société Sodexo service facturation restauration scolaire.

Les permanences sont assurées :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9H00 à 12H00 & de 13H30 à 16H00.
Mercredi : permanence téléphonique

14 - 3 - Retard ou défaut de paiement

Si, à partir du mois de consommation des repas, l'usager n'est pas à jour de ses paiements, la déléguée adresse une première relance par voie postale aux familles. La famille dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour faire parvenir son règlement au Délégué.

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, une deuxième relance. Cette 2^{ème} relance notifie à l'usager une mise en demeure avant procédure contentieuse et une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration.
La famille doit adresser son règlement à réception de la mise en demeure.

A défaut de règlement de la dette dans les délais impartis, la ville est informée du défaut de paiement. A l'issue de la phase contentieuse, la Ville peut décider soit de l'exclusion de l'usager du service de restauration, soit de son maintien et de la prise en charge de ses repas à titre social.

14 - 4 - Contestation de la facture

Toute contestation de la facturation doit être portée à la connaissance du Délégué, par tout moyen, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

Une réclamation peut être adressée :

- Par mail : nathalie.cerulli@sodexo.com
- Par courrier : Hôtel de Ville, Service restauration scolaire Sodexo, Place Jacques Cavasse, 06220 VALLAURIS